

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 24/2024/7.5.1	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Création d'un pôle culturel phase 1 – réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 – demande de subvention Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Rénovation énergétique
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

La Ville se transforme, s'étend et doit répondre aux attentes d'une nouvelle population, plus désireuse de services, de culture et d'équipements sportifs.

La municipalité propose aujourd'hui la rénovation de la « salle socio-culturelle François Mitterrand » construite en 1978 et dont l'état de vétusté nécessite une requalification importante et une rénovation énergétique d'envergure pour une mise aux normes électriques – thermiques, afin de limiter les consommations d'énergie.

Il paraît évident qu'un tel projet se doit d'être conduit selon une démarche de développement durable en prenant en compte les nécessités de la transition énergétique. Toutes les actions seront pensées en considérant le confort des occupants, la limitation de la consommation d'énergie, le recours aux énergies renouvelables, la mise en œuvre de matériaux sains et autant que possible, biosourcés. La partie à rénover porte sur une superficie de 880 m². Une deuxième partie est à construire pour une superficie de 408 m².

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : 1 992 186.00 € H.T. soit 2 390 623.20 € T.T.C. :

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186.00 € H.T.

- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **DECIDE** de solliciter le Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- **DEMANDE** une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme
Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com